Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260310-2026_03_01-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 10 mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 5 mars 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **12**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 12**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - DOMAGNÉ Pierre - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - PIATTE Jean-Marie - GUILLEUX Nicolas - ALEXANDRE Martine - BOUFFORT Patrick - LEFEUVRE Isabelle - SCIMIA Jennifer - RONDIN David - LEGEAI Jérôme.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
DESBUISSON Sandra.

Date de la convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 05/03/2026

A été nommée secrétaire de séance : M. PIATTE Jean-Marie.

Délibération n°2026-03-01

Objet : **Budget Commerce Multiservices : M 57 – Fongibilité des crédits – autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire de Parcé rappelle, que la commune a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 depuis le 1er janvier 2022.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260310-2026_03_01-DE

Après délibération, le conseil municipal, par 11 votes **POUR** et 1 **CONTRE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section de Fonctionnement.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section d'Investissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.